

# Commune de les saelles

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 29 mars 2014 à 9 heures.

#### Nombre de membres

- Afférents au C.M. :11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération :
  - Pouvoir :
  - Pour :
  - Contre :
  - Abstention :

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la Présidence d'Alain FAUCUIT, Maire.

Etaient présents : Alain FAUCUIT, Georgette DESCHANELS, Bernard BELLECULEE, Frédéric LABALME, Josette MOUTET, Angélique AGULHON, Bertrand REMI, Jean-Jacques ARAKELIAN, Florence CADORNE, Béatrice CHALVET, Corinne LEMAY, formant la majorité des membres en exercice

Mademoiselle Angélique AGULHON a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Date de la convocation :  
23 mars 2014.

### Objet : Délibération fixant les indemnités de fonction au Maire et aux adjoints au Maire.

Objet de la délibération :  
Délibération fixant les indemnités de fonction au Maire et aux adjoints au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Date d'affichage :

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune ;

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions au Maire et des adjoints au Maire :

Population : 331 habitants.  
Taux maximal de l'indice 1015.

Moins de 500 habitants :

Et publication ou  
notification du

- Le Maire : 17,00 % de l'indice 1015.
- Les Adjointes : 6,60 % de l'indice 1015.

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.**

**Pour copie conforme,  
Le Maire,**

**Alain FAUCUIT**